

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3131

présenté par
M. Fugit

ARTICLE 22 BIS AA

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, supprimer les mots :

« À compter du 1^{er} juillet 2020, ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – Le I entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.